

Abrogation des Cartes Communales des communes de DOMECY-SUR- CURE et de THAROT

Notice explicative

Une Carte Communale est un document d'urbanisme au même titre qu'un Plan Local d'Urbanisme (intercommunal), toutefois, ces deux documents ne relèvent pas des mêmes procédures administratives pour les élaborer ou les abroger.

Aussi, en raison de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du fait qu'une Carte Communale ne peut être en vigueur en même temps qu'un Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de procéder à l'abrogation des Cartes communales des communes de DOMECY-SUR-CURE et de THAROT dans le même temps que l'approbation, par le Conseil communautaire de la CCAVM, du PLUi.

À cette fin, et parce qu'une enquête publique est nécessaire pour établir une Carte Communale, une enquête publique est donc menée pour abroger ces deux Cartes Communales.

Le cas échéant, une fois les Cartes Communales abrogées, les communes de DOMECY-SUR-CURE et de THAROT seront réglementées par le PLUi de la CCAVM, au même titre que les 46 autres communes de l'intercommunalité.

À titre d'information, les Cartes Communales concernées sont jointes au dossier d'enquête publique pour consultation.